

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE BEJAIA  
DAIRA DE SEDDOUK  
COMMUNE D'AMALOU  
NIF : 098506169215028

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE**

En application des dispositions de la loi N° 23-12 du 05/08/2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics et des dispositions du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant règlement des marchés publics et des délégations de service public, **Article 65**, à la suite d'un Avis d'Appel d'Offre National Ouvert N°003/2026, avec exigence de capacités minimales, paru dans les quotidiens nationaux : **AL MOUNASSER** en date du 02/04/2026, **L'EQUIPE DZ** en date du 04/04/2026, concernant le projet :

☞ **Revêtement en BB de CC N°05 allant du stade communal vers Tizi Larbaa sur 1,9 KM, commune d'Amalou.**

Le Président de l'Assemblée Populaire Communale d'AMALOU porte à la connaissance des soumissionnaires, ayant participé à l'Appel d'Offre National Ouvert N° 003/2026, qu'à l'issue de la réunion de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres en date du : 12/04/2026, le projet est attribué provisoirement, à l'entreprise **SNC ECOTP MOUAHALI & FRERES, Village Lazib Mouhli, Seddouk, W.Béjaia**, selon l'analyse des offres technique et financières et les critères d'évaluation prévus dans le cahier des charges, qui sont comme Suit :

N°	DENOMINATION DE L'ENTREPRISE	MONTANT DU PROJET	DELAI	NOTE DE L'OFFRE TECHNIQUE	OBSERVATION
01	<b>SNC E.C.O.T.P MOUAHALI &amp; FRERES NIF : 099906018280851</b>	<b>19 956 300.00 DA</b>	<b>04 Mois</b>	<b>67.5 / 70</b>	<b>OFFRE Moins Disante</b>

Conformément aux dispositions de la loi N° 23-12 du 05/08/2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent cet avis d'attribution, peuvent introduire un recours auprès de la Commission Communale des Marchés Publics dans les **Dix (10) jours** qui suivent la publication de cet avis.

Fait à Amalou, le 13/04/2026  
Le Président de l'APC